



CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS RESIDENTS 2022-2023

Comme la plupart des établissements du réseau de l'AEFE, le Lycée Français de Prague est susceptible de recruter pour la rentrée 2022-2023 des personnels résidents.

La majorité des résidents sont des personnels enseignants des premier et second degrés, dans toutes les disciplines. Il peut également s'agir de personnels de vie scolaire.

Dans sa politique de recrutement des résidents, le Lycée Français de Prague privilégie, outre les critères confirmant la **qualité de la candidature** selon les normes du système éducatif français, l'expérience et la capacité de rayonnement, d'ouverture et de dialogue en milieu étranger que nécessite une telle mission. Seront particulièrement appréciées la conduite de projet, la capacité de travail en équipe et les aptitudes à l'innovation pédagogique. L'égalité de traitement des dossiers entre les femmes et les hommes est respectée.

POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE AU LYCEE FRANÇAIS DE PRAGUE RENTREE SCOLAIRE 2022

Tchèque, République - Prague

Établissement : Lycée français de Prague

Poste susceptible d'être vacant : 2nd degré Enseignant/ Enseignante du second degré

Discipline et/ou fonction : **Lettres modernes**

Les dossiers de candidature sont à adresser uniquement par courrier électronique à :

Madame la Proviseure : recrutement@lfp.cz

Les candidatures seront recevables jusqu'au 11 février 2022 inclus.

**La Commission Consultative Paritaire Locale se réunira
entre le 18 février et le 07 mars 2022 pour examen des candidatures.**

Nous vous invitons à prendre connaissance de la [note d'information de l'AEFE aux candidats](#).

Votre candidature devra impérativement comporter les éléments suivants :

- Notice individuelle de candidature.
- Notice d'informations pour l'établissement.
- CV, lettre de motivation, fiche de synthèse lprof et rapport(s) d'inspection(s).
Vous pouvez joindre également la copie de vos diplômes, attestations et tout document que vous jugerez utiles à la connaissance de la commission de recrutement.

Motifs d'irrecevabilité des candidatures

- Les dossiers hors délais et/ou incomplets conformément aux pièces demandées.
- Les dossiers émanant d'agents non-titulaires de la fonction publique française.
- Les candidatures d'enseignant(e)s pour d'autres disciplines que celle dont il/elle a la certification.
- Les dossiers d'agent ou agente ne remplissant pas les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement (notamment les agents ou agentes en cours de détachement ou dont la demande de renouvellement de détachement a été transmise au MENJS).
- Pour les postes d'enseignant(e), les dossiers de fonctionnaires n'appartenant pas au corps enseignant.

Des titulaires en détachement

Les agents résidents sont **titulaires de la fonction publique française, ayant exercé au moins deux ans en qualité de titulaires en France.**

Ils sont recrutés par le directeur de l'AEFE sur proposition des chefs d'établissement après avis des commissions consultatives paritaires locales (CCPL). Si l'administration d'origine accorde le **détachement**, l'agent est alors détaché **auprès de l'AEFE** qui le rémunère, généralement pour une **période de trois ans renouvelable.**

Sont considérés comme personnels résidents les fonctionnaires présents depuis trois mois au moins dans le pays concerné ou suivant leur conjoint ou partenaire d'un PACS. Aussi une mise en disponibilité ainsi qu'un contrat de droit local de trois mois, signé avec l'établissement scolaire, sont-ils souvent mis en œuvre avant la signature effective du contrat de résident avec l'AEFE (**recrutement dit « différé » pour les agents qui étaient en fonction en dehors du pays de recrutement** et pour qui est donc nécessaire une période de « résidentialisation »).

Consulter la page dédiée sur le site de l'AEFE : « Recrutement des personnels sous contrat de résident (procédures et calendrier) »

<https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-residents/procedures-et-calendriers>